



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (29):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice REDEDANT, Madame Michelle MAKAI/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

**Etaient absents (00):**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-18-2016 : prise en charge par la commune de condamnations pécuniaires au titre d'infractions au Code de la route.

## **Délibération n°06-18-2016**

### **Prise en charge par la commune de condamnations pécuniaires au titre d'infractions au Code de la route.**

La commune a reçu deux commandements de payer, pour un montant de 187,50 euros chacune, émanant de la Direction Générale des Finances Publiques. Ces commandements de payer sont dus au titre de deux infractions au code de la route commises avec des véhicule de la ville, le 12 décembre 2012 pour une, et le 27 mars 2013 pour l'autre.

Afin de régler ces sommes, je vous demande de bien vouloir en délibérer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la route,**

**Considérant** que le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services n'a été adopté qu'en juillet 2015 et n'est applicable qu'à compter de cette date,

**Considérant** qu'au regard du code de la route l'amende doit être acquittée par le détenteur de la carte grise,

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1** : De prendre en charge les deux commandements de payer suivant :

- **Référence de l'acte : 60-1600044620**  
**Amende n° : 031136998849**

- **Référence de l'acte : 60-1600030649**  
**Amende n° : 031135470050**

**Article 2** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et l'ordonnateur sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal  
Pour expédition certifié conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 12 mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 12 mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

